

*Initiatives ministérielles*

Je voudrais signaler en terminant que la seule disposition de ce projet de loi qui mérite un appui unanime est celle qui prévoit que les tribunaux doivent dorénavant envisager de rendre une ordonnance d'interdiction dans le cadre de procédures relatives à la mise en liberté sous caution ou provisoire, lorsque l'infraction reprochée est commise avec usage ou tentative ou menace de violence; dans le cadre aussi d'une demande d'ordonnance de ne pas faire ou d'engagement de ne pas troubler la paix publique.

Cette disposition marque un progrès réel vers une véritable prévention qui justifierait un appui au projet de loi si nous obtenons par ailleurs une amélioration sensible des autres dispositions, en particulier le retrait du pouvoir d'annulation de la réglementation.

Il est encore possible pour ce gouvernement de faire preuve de volonté politique en acceptant des amendements légitimes. Je souhaite que cette volonté s'exprime clairement au comité législatif. C'est pourquoi je réserve mon jugement définitif au moment du vote sur le rapport du comité.

[Traduction]

**Mme le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Mme le vice-président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Mme le vice-président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Mme le vice-président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. Hawkes:** Madame la présidente, pourriez-vous, encore une fois, demander aux députés de se prononcer, car je crois que certains d'entre eux avaient l'esprit ailleurs.

**Mme le vice-président:** Il se peut bien que la Présidente n'ait pas parlé aussi fort qu'elle le croyait, comme on le lui a déjà fait remarquer aujourd'hui.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Mme le vice-président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Mme le vice-président:** À mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Mme le vice-président:** Convoquez les députés.

*Après l'appel du timbre:*

**Mme le vice-président:** À l'ordre! Je viens de parler au whip en chef du gouvernement, et le vote est maintenant reporté à 18 heures, lundi.

**M. Hawkes:** J'invoque le Règlement. La Chambre est-elle disposée à déclarer qu'il est 13 heures?

**M. Nault:** À propos du même rappel au Règlement, je crois comprendre que vous aviez déjà convoqué les députés. Décidez-vous maintenant de faire volte-face alors que vous avez déjà convoqué les députés?

**Mme le vice-président:** Si vous me le permettez, je vais répondre à la question du député. Si le député lit le Règlement de la Chambre, il constatera qu'une fois que le timbre a commencé à se faire entendre, le whip du gouvernement ou celui de l'opposition officielle peut s'approcher du fauteuil de la présidence pour demander un report du vote. Cela est prévu dans notre Règlement.

Une fois que le whip du gouvernement ou celui de l'opposition officielle a présenté une telle demande à la présidence, celle-ci n'a pas à exercer son jugement, mais doit accéder à la demande de l'un ou l'autre whip. En l'occurrence, les deux whips, celui du gouvernement et celui de l'opposition, se sont approchés du fauteuil et m'ont demandé de reporter le vote jusqu'à lundi, 18 heures. Je n'ai donc pas le choix. C'est prévu dans le Règlement.

Sauf erreur, il avait été entendu que si nous terminions l'examen de cette question avant 13 heures, nous allions déclarer qu'il était 13 heures et revenir à 14 heures. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.